

7 - ENVIRONNEMENT	
	32.03
Gestion des cimetières sans pesticide	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

La préservation et la restauration de la trame bleue est un axe essentiel de la politique de développement durable de la Région. Les pollutions diffuses ayant un impact sur les milieux aquatiques, des aides sont proposées pour la gestion des cimetières sans pesticide.

BASES LEGALES

Loi labbé du 6 février 2014

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La loi Labbé du 6 février 2014 interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics, hors espaces à contraintes tels que les cimetières. Ces espaces, où les attentes esthétiques sont fortes, peuvent être difficiles à entretenir en techniques alternatives sans reprendre complètement les aménagements.

NATURE

Etude d'avant-projet, communication et travaux de revégétalisation (enherbement, plantation, travail du sol...).

FINANCEMENT

Aides publiques :	
<i>Taux maximum</i>	80 %
<i>Plafond</i>	
Aides Région	
<i>Taux maximum</i>	80 %
<i>Plafond</i>	10 000 € par projet

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements ayant la compétence.

DISPOSITIONS DIVERSES

Engagement par délibération de la collectivité dans le « zéro phyto » sur son périmètre d'intervention. Les dossiers seront traités au fil de l'eau, et en cas d'affluence des dossiers au-delà de l'enveloppe disponible, une sélection sera effectuée en prenant comme critère, le gain en pourcentage de surface végétalisée du cimetière avant/après le projet présenté (en rapport à la surface totale de la parcelle du cimetière y compris allées). En cas d'égalité, la date de réception du dossier complet départagera les ex-aequo.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.43 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017

Transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2017